

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Organisation du 21ème Raid Aventure - conventions de partenariat et attribution de subventions

Mesdames, Messieurs,

La 21ème édition du « Raid aventure » se déroulera du 18 au 24 avril 2011 Organisée par la Ville, cette animation associe l'éducation et le sport tout en préservant l'aspect loisirs. Conçue pour l'aventure, elle permet aux jeunes de 13 à 18 ans d'avoir accès à une semaine à sensation. Valoriser la culture de l'effort et le dépassement de soi, renforcer l'entraide et la solidarité, sont les principaux objectifs visés.

Pour cette 21ème édition, la compétition débutera le vendredi 22 avril à partir de 20h00 pour une course d'orientation associant les équipes adultes et celles des jeunes.

La commune ne disposant que de peu d'agents détenteurs de compétences et de qualifications spécifiques pour animer et encadrer les ateliers suscitant émotions et sensations (parcours de cordes, descentes en rappel, tyroliennes, parcours sportifs), il lui est nécessaire de s'associer à des partenaires extérieurs :

- **Le spéléo-club châtelleraudais** qui assure l'animation avec l'encadrement diplômé pour les ateliers tyrolienne et descente en rappel. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique des activités et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 2 000€,*
- **Le club alpin français** qui met des membres du club qualifiés en renfort sur les activités escalade et parcours acrobatique. La commune fournit le matériel nécessaire à la pratique et procure à ces personnes les repas. Pour l'aide apportée, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 370€.*

* * * * *

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 33 du conseil municipal du 25 mars 2010, relative aux tarifs d'inscription,

CONSIDERANT l'intérêt local du Raid Aventure,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le spéléo club châtelleraudais et le club alpin français,
- attribue une subvention de 2 000€ au spéléo club châtelleraudais,
- attribue une subvention de 370 € au club alpin français.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2613
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM